

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 52 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2022/2025 et de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi.

21-37877-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0596/VDV du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs stratégiques et les axes thématiques proposés pour le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ainsi que la démarche de concertation mise en place d'ici l'approbation prévue pour la fin de l'année.

A l'appui de cette large concertation engagée auprès des partenaires institutionnels et associatifs en 2021, le nouveau PEDT vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur tous temps, scolaires, périscolaires et extrascolaires, autour des thématiques éducatives que sont la Culture, le Sport, la Santé, la Citoyenneté, le Développement durable/Transition écologique, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon territorial, pour les trois années scolaires 2022 – 2023, 2023 – 2024, 2024 – 2025.

Ce document s'adresse à l'ensemble des services municipaux et des acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route, adaptable en fonction des enjeux de quartier, et des événements concernant l'ensemble de la ville (par ex. Coupe du Monde de rugby 2023, JOP 2024, etc).

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs concernés doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (éducation nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, centres sociaux, ...) à développer une dynamique territoriale.

1- Les ambitions et les axes stratégiques du nouveau PEDT

Les différentes étapes de la concertation ont permis de structurer le PEDT autour de cinq grands principes :

- assurer la continuité pédagogique et accompagner la parentalité,

- ancrer le projet éducatif dans les territoires, sur le plan des besoins, des ressources et des acteurs concernés,

- mettre en place une véritable transversalité éducation – culture,

- faire de l'école le lieu privilégié du vivre-ensemble, de la citoyenneté et d'éducation au développement durable/transition écologique,

- replacer la ville et l'aménagement urbain au niveau de l'enfant.

Et d'en définir les axes stratégiques visant à :

- garantir la cohérence et l'articulation des parcours éducatifs sur les différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire,

- favoriser le développement personnel de l'enfant, son émancipation et son ouverture à l'autre, au monde, son accès à la citoyenneté,

- faciliter l'accès à l'éducation, à la culture et aux sports,

- favoriser la coéducation.

2- Les thématiques et leurs objectifs éducatifs

Pour chacune des thématiques des objectifs éducatifs assortis d'un plan d'actions concrètes en vue de leur réalisation ont été identifiés :

- Culture :

favoriser l'apprentissage et le goût de la lecture,

initier aux pratiques artistiques,

garantir la continuité éducative des différents temps de l'enfant à travers le renforcement des parcours d'éducation artistique et culturelle.

- Sport :

promouvoir le respect et la mixité,

offrir des activités physiques inclusives et génératrices de vivre-ensemble,

améliorer l'accès aux infrastructures sportives du territoire,

accompagner l'apprentissage de la natation pour tous.

- Prévention des situations à risque

prévenir les risques liés à la santé mentale des enfants et aux troubles de l'apprentissage,

repérer et prévenir les situations à risque de violences,

sensibiliser à la bonne hygiène alimentaire et corporelle et aux effets de l'alimentation et du sport sur la santé,

mettre en place les outils pour éviter l'exclusion des enfants en situation de handicap,

- Citoyenneté

sensibiliser aux stéréotypes et à l'acceptation des différences,
éduquer à l'esprit critique, à l'information et aux médias,
éduquer à la participation citoyenne et à la laïcité.

- Développement durable/transition écologique et qualité de vie

sensibiliser aux enjeux du changement climatique et de préservation des
ressources,

sensibiliser les enfants aux jardins et fermes pédagogiques et à l'alimentation
durable,

accompagner les initiatives des enfants en faveur du développement
durable/transition écologique.

3- Les 4 axes du « Plan mercredi »

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture, associés à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) se mobilisent pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'une offre périscolaire de qualité le mercredi. Ainsi continuité éducative, accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap, mise en valeur des richesses du territoire, diversité et qualité des activités proposées, se déclineront notamment dans le cadre des objectifs suivants :

- renforcer la qualité des offres périscolaires et la coordination entre l'offre périscolaire de la ville et l'offre associative,

- promouvoir le caractère éducatif des activités du Plan mercredi,

- favoriser l'accès à la culture et au sport,

- réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Une double démarche d'évaluation sera mise en œuvre par :

- la visite des ALSH les mercredis par les coordonnateurs du service accueil loisirs jeunes de la direction de la jeunesse,

- une analyse fondée sur des indicateurs d'évaluation pour prendre en compte l'adéquation des projets développés avec les exigences du Plan mercredi.

Les différentes formes prises par les indicateurs d'évaluation sont proposées en annexe de la présente délibération. La Ville poursuivra les évaluations déjà réalisées sur les activités proposées, qu'il s'agisse des activités périscolaires ou extrascolaires, en lien avec les mairies de secteur, les acteurs institutionnels et associatifs concernés.

4- Une nouvelle gouvernance locale

La Ville de Marseille souhaite pour la première fois, en lien avec les Mairies de secteur et les Centres sociaux, favoriser un pilotage territorial et une mise en œuvre locale des actions du PEDT, afin de le rendre plus opérationnel et connecté aux enjeux rencontrés par les enfants.

La Ville s'appuiera sur les partenaires que sont : la Préfecture, l'Éducation nationale, la CAF des Bouches-du-Rhône, la Délégation régionale académique à l'engagement, à la jeunesse et aux Sports, l'Union des centres sociaux, les Fédérations d'éducation populaire, les Associations des parents d'élèves, les Syndicats d'enseignants et les Mairies de secteur.

Le nouveau mode de gouvernance s'articule autour de différents Comités :

- Comité de pilotage élargi avec les partenaires, piloté par la Ville de Marseille
- Comités de pilotage territoriaux à l'échelle des 8 Mairies de secteur
- Comités de suivi et comités techniques

Sur la base des axes définis précédemment, un diagnostic adapté à chacun des territoires sera réalisé avec les acteurs de terrain, afin de déterminer un plan d'actions spécifique aux attentes et besoins de la communauté éducative, pour définir les priorités de 8 « PEDT locaux » en s'appuyant sur la feuille de route du PEDT présenté par ce rapport.

La Ville et les partenaires pourront accompagner les projets émanant des PEDT locaux dans leur réalisation pour voir se développer des expérimentations.

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi devront être articulées avec celles proposées dans le cadre des contrats suivants : Convention Territoriale Globale signée avec la CAF 13, Cités éducatives, Contrat de ville, « écoles innovantes » dans le cadre du plan « Marseille en Grand ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 21/0596/VDV DU 1ER OCTOBRE 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui entrera en application dès la rentrée 2022/2023 pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi, entre la Ville de Marseille, la CAF 13, la DSDEN et la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention PEDT ou tout document relatif au Projet Éducatif de Territoire/Plan Mercredi.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**